

Direction de la citoyenneté, de l'immigration  
et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section Élections

Grenoble, le **07 OCT. 2020**

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité  
Section intercommunalité et institutions locales

**Le Préfet**

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI  
Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes  
du département

*En communication à Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin  
et Monsieur le Sous-Préfet de Vienne*

Objet : Procédure de traitement des démissions au sein d'un conseil municipal ou d'un EPCI ou d'un syndicat mixte

Les instructions relatives aux démissions au sein d'un conseil municipal ou d'un EPCI figurent dans le guide des exécutifs locaux rédigé à votre attention par le ministère de l'Intérieur. Ce guide est téléchargeable sur le site internet de la préfecture : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (Politiques-publiques / Citoyennete / Elections / Elections-Locales / Municipales / Municipales-2020 / C.-Instructions-et-circulaires).

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités d'application de ces instructions sur le département de l'Isère.

Dans un souci de clarté vous trouverez, ci-joint, deux fiches :

- **Fiche I. DÉMISSION AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL :**
  - 1. Démission d'un conseiller municipal
  - 2. Démission d'un maire
  - 3. Démission d'un adjoint
- **Fiche II. DÉMISSION AU SEIN D'UN EPCI OU D'UN SYNDICAT MIXTE :**
  - 1. Démission d'un conseiller communautaire
  - 2. Démission d'un délégué
  - 3. Démission d'un président
  - 4. Démission d'un vice-président

Je vous remercie de respecter ces modalités.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général*

**Philippe PORTAL**

## I. DÉMISSIONS AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL

### 1. Démission d'un conseiller municipal :

#### **a. Information du préfet :**

Le maire transmet immédiatement au préfet une copie intégrale de la lettre de démission d'un conseiller municipal (Article L. 2121-4 du CGCT - page 7 du guide des exécutifs locaux).

#### **Modalité d'application :**

- Vous transmettez une copie de chaque courrier de démission de conseiller municipal reçu en mairie, par courriel à :
  - [pref-elections-politiques@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-politiques@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement de Grenoble
  - [pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr](mailto:pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement La Tour du Pin
  - [pref-elections-spv@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-spv@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement de VienneIl est inutile de doubler d'un envoi par voie postale et/ou d'une transmission par ACTES.
- Vous veillerez à ce que la date d'arrivée du courrier de démission en mairie figure sur la copie transmise.

#### **b. Mise à jour du tableau du conseil municipal :**

Le tableau du conseil municipal doit être transmis au représentant de l'État lorsqu'il est modifié suite au remplacement ou à l'élection de conseillers municipaux (page 13 du guide).

#### **Modalité d'application :**

- A chaque vacance d'un siège de conseiller municipal (éventuellement suivi d'un remplacement dans les communes de 1000 habitants et plus), vous transmettez à mes services le tableau de votre conseil municipal mis à jour par courriel à :
  - [pref-elections-politiques@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-politiques@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement de Grenoble
  - [pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr](mailto:pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement La Tour du Pin
  - [pref-elections-spv@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-spv@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement de VienneIl est inutile de doubler d'un envoi par voie postale et/ou d'une transmission par ACTES.
- RAPPEL : Les critères de classement du tableau du conseil municipal figurent en tête du document et en page 12 et 13 du guide précité.
- Vous trouverez en pièces jointes les modèles de tableau du conseil municipal.

### 2. Démission d'un maire :

La démission du maire doit être adressée au préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part (Article L. 2122-15 du CGCT - page 27 du guide).

#### **Modalité d'application :**

- Le maire démissionnaire m'adressera sa démission par courrier, en indiquant :
  - s'il conserve ou non son mandat de conseiller municipal,
  - l'adresse mail à laquelle une réponse peut lui être adressée.
- Un courrier d'instructions sur la suite à donner à cette démission vous sera alors adressé (modalités de remplacement, documents à transmettre etc.)

### 3. Démission d'un adjoint :

La démission d'un adjoint doit être adressée au préfet ou au sous-préfet d'arrondissement et faire l'objet d'une acceptation de sa part (Article L. 2122-15 du CGCT - page 27 du guide).

#### **Modalité d'application :**

- Un adjoint démissionnaire adressera sa démission par courrier au préfet ou au sous-préfet de La Tour-du-Pin ou de Vienne (avec copie au maire), en indiquant :
  - s'il conserve ou non son mandat de conseiller municipal,
  - l'adresse mail à laquelle une réponse peut lui être adressée.
- Un courrier d'instructions sur la suite à donner à cette démission vous sera alors adressé (modalités de remplacement, documents à transmettre etc.)

## II. DÉMISSION AU SEIN D'UN EPCI OU D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ

### 1. Démission d'un conseiller communautaire (au sein d'un EPCI à fiscalité propre) :

La démission d'un conseiller communautaire doit être adressée au président de l'EPCI qui en informe immédiatement le maire (article L. 5211-1 du CGCT).

#### **Modalité d'application :**

- Le président de l'EPCI :
    - Informe le maire de la commune dont est originaire le conseiller communautaire démissionnaire de la démission en lui transmettant une copie du courrier.
    - Veille à ce que la date d'arrivée du courrier de démission dans ses services figure sur la copie transmise
  - Le maire de la commune concernée :
    - Transmet alors immédiatement, par courriel, une copie du courrier de démission au préfet ou au sous-préfet de La Tour-du-Pin ou de Vienne :
      - [pref-elections-politiques@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-politiques@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement de Grenoble
      - [pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr](mailto:pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement La Tour du Pin
      - [pref-elections-spv@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-spv@isere.gouv.fr) pour les communes relevant de l'arrondissement de Vienne
- Il est inutile de doubler d'un envoi par voie postale et/ou d'une transmission par ACTES.
- Indique dans ce message le nom du remplaçant (P. 37 à 39 du guide des exécutifs locaux / Communes de moins de 1000 habitants : L. 273-12 / Communes de 1000 habitants et plus : L. 5211-6-2).

### 2. Démission d'un délégué (au sein d'un syndicat de communes ou syndicat mixte fermé) :

La démission d'un délégué doit être adressée au président du syndicat de communes ou syndicat mixte fermé qui en informe immédiatement le maire ou le président de la collectivité dont le membre démissionnaire est issu (article L. 5211-1 du CGCT 5ème alinéa).

### 3. Démission d'un président (hors démission pour incompatibilité) :

La démission d'un président doit être adressée au préfet (DRC / BCCL) et faire l'objet d'une acceptation de sa part (article L. 2122-15 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi opéré à l'article L. 5211-2 du CGCT).

#### **Modalité d'application :**

- Le président démissionnaire adresse sa démission par courrier, en indiquant s'il conserve ou non son mandat de conseiller communautaire,
- Un courrier d'acceptation du préfet est adressé au démissionnaire.

### 4. Démission d'un vice-président (hors démission pour incompatibilité) :

La démission d'un vice-président doit être adressée au préfet (DRC / BCCL) ou au sous-préfet d'arrondissement (en fonction du siège de l'EPCI-FP) et faire l'objet d'une acceptation de sa part (article L. 2122-15 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi opéré à l'article L. 5211-2 du CGCT).

#### **Modalité d'application :**

- Un vice-président démissionnaire adresse sa démission par courrier au préfet ou au sous-préfet de La Tour-du-Pin ou au sous-préfet de Vienne (avec copie au maire), en indiquant s'il conserve ou non son mandat de conseiller communautaire,
- Un courrier d'acceptation du préfet ou du sous-préfet est adressé au démissionnaire.

**(1) remarque** : les modalités de démission des présidents, vice-présidents et délégués des syndicats mixte ouverts sont définies dans leurs statuts.